MAÎTRE D'OUVRAGE

Novarkane
1 rue Léon Jost
44300 Nantes
contact@novarkane.fr

SCAN ME

COMMERCIALISATION ET INFOS
Rendez-vous sur
www.atlantique-terrain.fr

DOL-DE-BRETAGNE (35120)
" La Forêt-Harault "

PLAN DE VENTE DEFINITIF

LOT n°6

GEOMETRE - EXPERT

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)

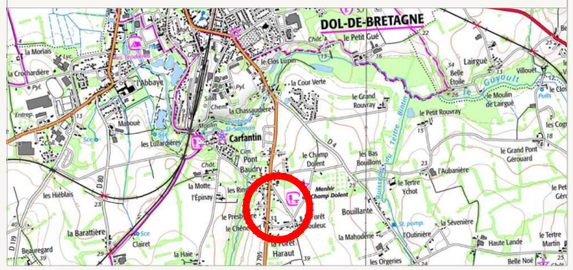

Surface	473 m²
Surface plancher max / Surface max à imperméabiliser	170 m² / 220 m²
Cadastre	AV 499
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35 095 20 B0002
Date de l'arrêté	15/01/2021
Dossier	20059-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)

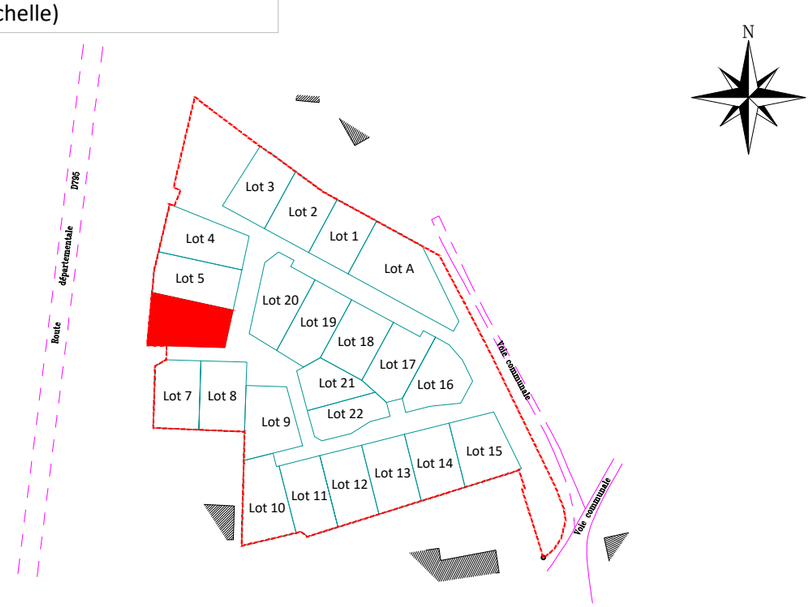

MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Agence LESQUEN
ARCHITECTE DPLG
11, rue de la mairie
DOL DE BRETAGNE - 35120
Tél. 09.83.31.94.31
Email : aude@lesquen-architecture.fr

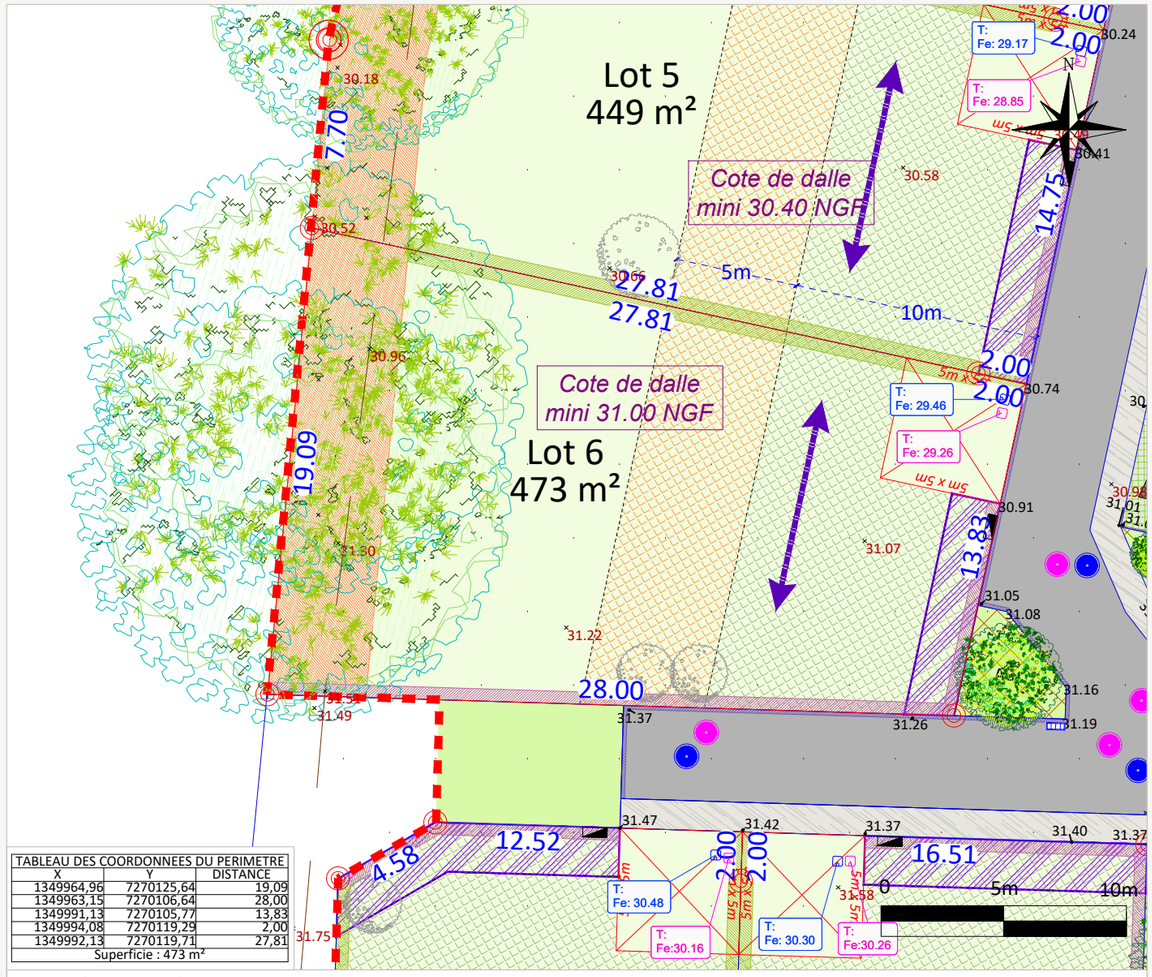

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE		
X	Y	DISTANCE
1349964,96	7270125,64	19,09
1349963,15	7270106,64	28,00
1349991,13	7270105,77	13,83
1349994,08	7270119,29	2,00
1349992,13	7270119,71	27,81
Superficie : 473 m²		

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 — Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69 — Date d'édition: 08/06/2022

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Application cadastrale (limite non garantie)
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Voie / Accès / Stationnement en béton balayé (ou équivalent)
- Traitement différencié de la voie
- Stationnement en pavés béton (ou équivalent)
- Espaces verts engazonnés (ou équivalent)
- Bornes
- Ilot pouvant accueillir des logements aidés et sociaux
- Lots libres
- Conteneurs enterrés ou autre selon accord du maître d'ouvrage
- Bassin de collecte des eaux pluviales
- Projet parking visiteur
- Poteau incendie
- 32.83 Cote terrain naturel
- 32.83 Altitude voirie
- Coffrets techniques (emplacements de principe)
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)
- Arbres de hautes tiges à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)
- Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer (dans la mesure du possible)
- Hypothèse d'implantation d'un arbre ou arbuste à planter à la charge de l'acquéreur
- Potelets bois
- Candélabre mat ht:5.00m, ou équivalent (emplacement et nombre de principe)
- Bande d'accroche obligatoire de 2m de tout ou au moins 50% de la façade avant du volume principal
- Orientation du faîtage principal conseillée
- Emprise de servitude de tréfonds
- Zone d'implantation du volume principale de la construction
- Zone d'implantation du volume secondaire de la construction
- Tabouret EU
- Tabouret EP
- Regard EP
- Regard EU
- Grille 75x30
- Muret / haie situé le long des voiries ou espaces communs. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10)
- Clôture située en limite séparative. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10)
- Grillage / haie arbustive situé au fond des lots 4, 5 et 6. Plantation à la charge de l'aménageur et entretien à la charge de l'acquéreur (cf. PA10a + PA10b)
- Parking privés et accès de lots position indicative (5m x5m)
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x5m)
- Talus

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.